

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/ordonnance/2021/04/15/2021020837/justel>

Dossier numéro : 2021-04-15/19

Titre

15 AVRIL 2021. - Ordonnance portant assentiment à l'accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République togolaise relatif au transport aérien, fait à Lomé le 13 juin 2019

Source : REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Publication : Moniteur belge du 23-04-2021 page : 37650

Entrée en vigueur : 03-05-2021

Table des matières

Art. 1-3

Texte

Article [1er](#). La présente ordonnance règle une matière visée à l'article 39 de la Constitution.

[Art. 2](#). Sortiront leur plein et entier effet :

1° l'Accord entre le Gouvernement du Royaume de Belgique et le Gouvernement de la République togolaise relatif au transport aérien, fait à Lomé le 13 juin 2019 ; et

2° les amendements à l'annexe qui seront adoptés conformément à l'article 20, paragraphe 4, de l'Accord.

[Art. 3](#). Le Gouvernement bruxellois informe le Parlement bruxellois de tout amendement à l'annexe adopté conformément à l'article 20, paragraphe 4, de l'Accord.